

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 Mars 2019



Conseil Municipal du 11 Mars 2019

Numéro	Objet
10	Débat d'orientation budgétaire 2019
11	Quotas d'avancement de grade 2019
12	TLPE – Actualisation des tarifs 2020
13	CdA PBP – Adhésion marché groupement de commandes – Vidéoprotection
14	CdA PBP – Adhésion marché groupement de commandes – Formation aux Permis de Conduire

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à 20 heures , le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie ses collègues pour leur présence, il donne lecture des pouvoirs.

Étaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Serge FITTES	Gérard PARIS	Denis HALEGOUET
	Béatrice CARASSOU	S.PEYRAS	J.L TORRIS
	S.MONGIS	Jo ARRUAT	JC LAPEYRE
	Gérard CARIQUIRRY	Christian BEGUE	
Ont donné pouvoir	E.YZIQUEL à A.ARRIBES, JL CALDERONI à D.HALEGOUET, MC MARREC à S.PEYRAS, JB HEMENIER à JL TORRIS, C. LALANNE à C MORLAS		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélie LABEYRIE. Zhora TRABELSI, Christian CHASSERIAUD, Yves MONBEC		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 21

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette, et précisant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des responsables des services pour le travail de gestion qu'ils effectuent et qui permet de contenir les dépenses de fonctionnement. Les résultats de 2018 démontrent que la gestion a été optimisée, les ratios s'améliorent sensiblement.

Pour les deux années à venir, 2019 et 2020, il n'y aura pas de recours à l'emprunt pour financer les nouveaux investissements et il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité.

Monsieur Paris pense félicite le maire et les services pour cette gestion. Les indicateurs notamment ceux de la dette s'améliorent progressivement tout en finançant des investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2019 présenté par Monsieur le Maire et joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport d'orientations budgétaires 2019 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Article 3 : de mettre à disposition du public le rapport d'orientations budgétaires 2019 sur le site Internet de la Commune, dans les quinze jours suivants la tenue du débat.

Adopté à l'unanimité

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2019,

Considérant que les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, et que ce taux, appelé « *ratio promus - promouvables* », est fixé par l'assemblée délibérante entre 0 et 100% après avis du Comité Technique,

Considérant que cette modalité concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, à partir des agents promouvables (c'est-à-dire ceux qui remplissent les conditions personnelles statutaires requises) de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires de l'établissement qui pourraient être promus par l'autorité territoriale pour l'année 2019.

FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA Effectifs des agents promouvables	NOMBRE D'AVANCEMENT
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1
ADMINISTRATIVE	Rédacteur territorial	Rédacteur principal	100 %	1
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	3

SANITAIRE et SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %	1
----------------------	--	--	-------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De fixer à 100% le quota d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11-03-2019*12

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation pour 2020 des tarifs maximaux applicables

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ; puis, aux mois de juin 2015 et 2017, une mise à jour des tarifs avait eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs, afin de les fixer aux maximums définis, à savoir : « [...] **21,10 €** pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...] ».

Ainsi, si l'on reprend le principe d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la législation associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;

- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

On obtient ainsi la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	20,40	40,80	61,20	122,40
2016	20,50	41,00	61,50	123,00
2017	20,50	41,00	61,50	123,00
2018	20,60	41,20	61,80	123,60
2019	20,80	41,60	62,40	124,80
2020	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

2/

PRE-ENSEIGNES						
PROCEDE NON NUMERIQUE				PROCEDE NUMERIQUE		
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40
2016	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2017	Exonération	20,50	41,00	Exonération	61,50	123,00
2018	Exonération	20,60	41,20	Exonération	61,80	123,60
2019	Exonération	20,80	41,60	Exonération	62,40	124,80
2020	Exonération	21,10 €	42,20 €	Exonération	63,30 €	126,60 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

3/

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,40 10,20	Réfaction de 50 % 20,40 10,20	40,80	81,60
2016	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2017	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,50 10,25	Réfaction de 50 % 20,50 10,25	41,00	82,00
2018	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,60 10,30	Réfaction de 50 % 20,60 10,30	41,20	82,40
2019	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,80 10,40	Réfaction de 50 % 20,80 10,40	41,60	83,20
2020	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 21,10 10,55 €	Réfaction de 50 % 21,10 10,55 €	42,20 €	84,40 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs des années précédentes sont indiqués pour rappel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ADOpte la nouvelle grille tarifaire TLPE applicable aux dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux prestations de vidéoprotection arriveront à échéance en août 2020. Il convient donc de les relancer dès le second semestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de vidéoprotection pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est : déploiement des infrastructures de télécommunications à fibre optique, installation des éléments de raccordement et de connectique, raccordement physique des fibres, garantie des installations pour les futurs équipements de vidéoprotection, installation de vidéoprotection urbaine (voie publique) et maintenance

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour des prestations de vidéoprotection ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **APPROUVE** la convention de groupement permanent ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux formations au permis de conduire arriveront à échéance en décembre 2019. Il convient donc de les relancer dès le second semestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de formations permis de conduire pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Formation permis : code, permis BE, permis C et permis CE,
- Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO),
- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) : formations de base et recyclages.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commandes permanent pour des prestations de formation aux permis de conduire, FIMO et CACES ;
- **ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **APPROUVER** la convention de groupement permanent ci-après ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

